Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900633-20260421-2026_016-DE

MAIRIE
DE
GOULIEN
FINISTÈRE
29770
*****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Le 21 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni Maison du Vent sous la présidence de Henri GOARDON, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLOCH Anne, CHENET Bernard, FILY Frédéric, GOARDON Henri, GORAGUER Julien, JULLY Anne-Marie, KERSAUDY Sébastien, LAIDET Pascale, LANNOU Philippe, LAURIN Evelyne
Excusé ayant donné procuration : DEHAPIOT Marie-Hélène à LAURIN Evelyne

Secrétaire de séance : LANNOU Philippe

2026-016 - PARTICIPATION AU COÛT DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900633-20260421-2026_016-DE

par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le président de séance,
Henri GOARDON, Maire

Le secrétaire de séance,
Philippe LANNOU